

Mis en ligne le :
20 DEC. 2023

2023-114



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47

DECISIONS DU MAIRE
Commune de St GERMAIN DU BOIS

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Décisions présentées au Conseil municipal du 14 décembre 2023

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

NOVEMBRE 2023

- DALKIA – 71530 Champforgeuil – Bloc hydraulique chaudière logement 6 Gendarmerie – Validé le 06/11/2023
Montant TTC : 387.60 €
- DALKIA – 71530 Champforgeuil – Bloc hydraulique chaudière logement 8 Gendarmerie – Validé le 07/11/2023
Montant TTC : 387.60 €
- CARROSSERIE RAGEOT – 71310 Mervans – Barres tunnel – Validé le 07/11/2023
Montant TTC : 1 190.16 €
- MENUISERIE DHIVERT – 71330 Saint Germain du Bois – Moteur volet roulant cantine – Validé le 07/11/2023
Montant TTC : 470.40 €
- EURL BONDOUX Frédéric – 71310 La Racineuse – Réparation plomberie et chauffage Gendarmerie -
Validé le 24/11/2023 – Montant TTC : 644.71 €
- PERROT TP – 71310 Serley – Traversée de route pour réseau d'eaux usées route de la Balme – Validé le 28/11/2023
Montant TTC : 2 455.70 €
- PHYTRA – 01440 Viriat – Dératisation de la commune 2024 – Validé le 29/11/2023
Montant TTC : 1 737.12 €

Fait à Saint Germain du Bois,
Le 14 décembre 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Nadine ROBELIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

**REUNION
du 14 décembre 2023**

L'an deux mille vingt trois et le quatorze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

Date de la Convocation : 08/12/2023

Date de l'affichage : 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2023	12-01
		7-1

Objet : Budget Principal : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 747 863,50 € (25% x 2 991 454,00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont détaillées sur le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN



La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le quatorze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 14 décembre 2023**

Date de la Convocation : 08/12/2023

Date de l'affichage : 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°

2023

12-02

7-1

Objet : Budget Assainissement : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 69 256,73 € (25% x 277 026,92 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont détaillées sur le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le quatorze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 14 décembre 2023**

Date de la Convocation : 08/12/2023

Date de l'affichage : 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°

2023

12-03

7-1

**Objet : Adoption de la nomenclature M57
Budget Principal—Budget Bois des Rampes**

Vu l'article 106, III de la loi n°2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 16 novembre 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (hors assainissement qui reste en M4),

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés décide :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- D'UTILISER la nomenclature développée.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le quatorze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 14 décembre 2023**

Date de la Convocation : 08/12/2023

Date de l'affichage : 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	0
Contre :	17
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2023	12-04
		7-1
Objet : Extinction de créances irrécouvrables Budget Assainissement		

Mme le Maire indique qu'elle a reçu du comptable du Trésor Public une demande d'effacements de dettes suite à une procédure de surendettement.

L'effacement des dettes s'impose au comptable et à l'ordonnateur et est constaté au compte 654 pertes sur créances irrécouvrables.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2019 (titre 95) et 2020 (titre 104) figurant dans l'état joint annexé.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 470.19 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

DECIDE l'admission en non-valeur, pour une somme de 470.19 €, des titres 95 (exercice 2019) et 104 (exercice 2020) devenus irrécouvrables.

AUTORISE Madame le Maire à signer les mandats correspondants.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le quatorze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 14 décembre 2023**

Date de la Convocation : 08/12/2023

Date de l'affichage : 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°

2023

12-05

7-5

Objet : Demandes de subventions pour le projet de réhabilitation énergétique de l'école maternelle

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, relatif au projet de réhabilitation énergétique de l'école maternelle.

Considérant la volonté de réaliser les travaux de réhabilitation énergétique nécessaires de ce bâtiment pour atteindre le niveau BBC rénovation, avec, en plus, la pose de panneaux photovoltaïques en toiture en autoconsommation afin de répondre aux obligations réglementaires du décret éco énergie tertiaire, d'accroître le confort des usagers et de réduire la facture énergétique de la commune .

Vu le dossier de consultation des entreprises proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre

Vu les montants prévisionnels révisés par rapport à l'avant projet sommaire ,

après avoir délibéré:

- APPROUVE le lancement de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école maternelle, selon les modalités de financement définies ci-après,

DECIDE de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- * Une subvention au titre du programme FEDER auprès de la Région BFC, autorité de gestion des fonds Européens,
 - * Une révision du montant de la dotation Fonds Verts attribuée par arrêté préfectoral du 21/03/2023
 - * La DETR / DSIL auprès de la Sous-Préfecture de Louhans,
 - * Une subvention au titre de l'AAP 2024 du Département de Saône-et-Loire,
 - * Les subventions « Effilogis » (études, travaux) auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
 - * Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce programme pour poursuivre et exécuter cette opération conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Coût prévisionnel de l'opération :

HT 662 207,15 €

TVA 132 441,43 €

TTC 794 648,58 €

Autorise Mme. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

**Plan de financements du projet de
REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT	
	EUROPE		Travaux (yc révision et taux de tolérance)	580 000,00
30,00%	Etat - DETR / DSIL /- Fonds Verts	198 650,00	Maîtrise d'oeuvre	63 265,00
4,53 %	Région—Effilogis—Aide aux Etudes	30 000,00	Contrôle technique	4 290,00
15,10 %	Région—Effilogis—Aide aux travaux	100 000,00	Coordination SPS	2 572,50
13,59 %	Département—Phase 1	90 000,00	Etudes et diagnostics	1 279,65
13,59 %	Département—Phase 2	90 000,00	Divers, assurance et imprévus	10 800,00
	FEDER			
76,81 %	Total des subventions	508 650,00		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	130 354,15		
	Reste à charge collectivité TTC	155 644,43		
	Reste à charge collectivité base HT	153 557,15		
	TOTAL HT	662 207,15	TOTAL HT	662 207,15
	TOTAL TTC	794 648,58	TOTAL TTC	794 648,58
			TVA	132 441,43

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN





SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le quatorze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 14 décembre 2023**

Date de la Convocation : 08/12/2023

Date de l'affichage : 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°

2023

12-06

7-5

Objet : Demandes de subventions pour le projet de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, relatif au projet de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire,

Considérant la volonté de réaliser les travaux de réhabilitation énergétique nécessaires afin de répondre aux obligations réglementaires du décret éco énergie tertiaire, d'accroître le confort des usagers et de réduire la facture énergétique de la commune .

Vu le dossier d'avant projet sommaire proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre

après avoir délibéré:

- APPROUVE le lancement de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire, selon les modalités de financement définies ci-après,

DECIDE de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

* Une Dotation Fonds Verts 2024

* La DETR / DSIL auprès de la Sous-Préfecture de Louhans,

* Une partie de la dotation attribuée par convention avec la Région BFC dans le cadre de l'opération C2R,

* Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce programme pour poursuivre et exécuter cette opération conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2023

Application agréée E.legalite.com

Coût prévisionnel de l'opération :

HT 343 226,25 €
 TVA 68 345,25 €
 TTC 411 871,50 €

Autorise Mme. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

**Plan de financements du projet de
 REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT	
	EUROPE		Travaux (yc révision et taux de tolérance)	275 000,00
30,00 %	Etat - DETR / DSIL /- Fonds Verts	102 967,88	Maîtrise d'oeuvre	26 125,00
50,00 %	Région—Dotation C2R	171 613,12	Contrôle technique	4 300,00
			Coordination SPS	2 600,00
	Département		Etudes et diagnostics	2 000,00
	Département		Divers, assurance et imprévus	33 201,25
80,00 %	Total des subventions	274 581,00		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	67 563,40		
	Reste à charge collectivité TTC	69 727,10		
	Reste à charge collectivité base HT	68 645,25		
	TOTAL HT	343 226,25	TOTAL HT	343 226,25
	TOTAL TTC	411 871,50	TOTAL TTC	411 871,50
			TVA	68 345,25

Le Maire,
 Mme Nadine ROBÉLIN.

La Secrétaire de séance,
 Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le quatorze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale,

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi,

Etai(ent) excusé(s) : M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 14 décembre 2023**

Date de la Convocation : 08/12/2023

Date de l'affichage : 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°	2023	12-07
		7-5
Objet : Demandes de subventions pour le projet de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques		

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, relatif au projet de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux afin de produire notre propre énergie sur le modèle d'autoconsommation collective,

Considérant que ces études et travaux permettront de répondre aux obligations réglementaires du décret éco énergie tertiaire, de réduire la facture énergétique de la commune et de montrer l'exemple sur l'engagement de la collectivité dans le développement durable,

Vu la note d'opportunité rédigée par les services relative à une 1ère tranche d'études et de travaux,

après avoir délibéré:

- APPROUVE le lancement de l'opération « fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux » - Tranche 1, selon les modalités de financement définies ci-après,

DECIDE de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- * Une subvention au titre de La DETR / DSIL / Fonds Verts auprès de la Sous-Préfecture de Louhans,
- * Une partie de la dotation attribuée par convention avec la Région BFC dans le cadre de l'opération C2R,
- * Une subvention auprès de l'ADEME,
- * Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce programme pour poursuivre et exécuter cette opération conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Coût prévisionnel de l'opération :


HT 279 029,14 €
 TVA 55 805,83 €
 TTC 334 834,97 €

Autorise Mme. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

**Plan de financements du projet de
 Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux—Tranche 1**

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT	
	EUROPE		Travaux (yc révision et taux de tolérance)	239 879,14
30,00 %	Etat - DETR / DSIL /- Fonds Verts	139 514,57	Maîtrise d'oeuvre	21 350,00
50,00 %	Région—Dotation C2R	28 386,88	Contrôle technique	5 000,00
			Coordination SPS	2 000,00
	Département		Etudes et diagnostics	
	Département		Divers, assurance et imprévus	10 800,00
60,17 %	Total des subventions	167 901,45		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	54 926,33		
	Reste à charge collectivité TTC	112 007,19		
	Reste à charge collectivité base HT	111 127,69		
	TOTAL HT	279 029,14	TOTAL HT	279 029,14
	TOTAL TTC	334 834,97	TOTAL TTC	334 834,97
			TVA	55 805,83

Le Maire,
 Mme Nadine ROBELIN.



La Secrétaire de séance,
 Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

**REUNION
du 14 décembre 2023**

L'an deux mille vingt trois et le quatorze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

Date de la Convocation : 08/12/2023

Date de l'affichage : 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°

2023

12-08

7-5

Objet : Cimetière : travaux de clôture – Demandes de subventions 2024

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision de réaliser des travaux importants au cimetière communal afin de répondre aux obligations réglementaires :

- Engazonnement pour supprimer l'utilisation des pesticides
- Aménagements de nouveaux sites cinéraires
- Clôture du cimetière

L'engazonnement s'est réalisé sur 3 années, entre 2018 et 2021, l'aménagement des nouveaux sites cinéraires ont été réalisés en 2022 et 2023. Reste, à ce jour, la finalisation des travaux d'aménagement paysager avec la fourniture et la pose d'une nouvelle clôture côté route de Chalon.

Des devis ont été sollicités auprès des fournisseurs et présentés aux élus.

Le conseil Municipal oui l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, DECIDE

- * D'accepter le devis de l'entreprise TriHome sise 1 place du 11 novembre 1918 – 71330 Saint Germain du Bois pour un montant total HT de 45 307,72 €
- * De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR-DSIL-Fonds Verts 2024 à un taux de 50 %, soit 22 653,86 €
- * De solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de Saône et Loire dans le cadre de l'AAP 2024, d'un montant de 10 000 euros
- * D'inscrire la dépense en investissement sur le budget communal 2024
- * D'autoriser Madame le Maire à poursuivre l'opération et à signer tous les documents s'y affèrent.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le quatorze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 14 décembre 2023**

Date de la Convocation : 08/12/2023

Date de l'affichage : 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°

2023 12-09

7-10

**Objet : Renouvellement équipement vétuste
« Luminaire » – Dossier n° 419236 (Eclairage Public)
Convention financière à intervenir avec le SYDESL**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de continuer le renouvellement de l'éclairage public vétuste en 2024. Le SYDESL – 200 Bd de la Résistance à Macon (71000) - qui détient la compétence et l'organisation de ce service a étudié ce projet et adressé le dossier technique et financier correspondant.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier technique et la proposition de convention financière à intervenir avec le SYDESL

Les modalités de financement sont les suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| • Montant estimatif des travaux EP HT | 45 142,02 € |
| Montant éligible HT | 44 568,61 € |
| - Participation communale estimée à | 16 000,40 € |
| - Participation SYDESL/FVert estimée à | 29 141,62 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré,

- CONSIDERANT que ces travaux, conformément à l'article L.5212-26 du CGCT, concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre,

- VALIDE le projet technique présenté par le SYDESL
- APPROUVE le plan de financement proposé par le SYDESL
- INSCRIT le montant restant à charge de la commune arrondi à 16 000,40 € sur la section d'investissement du budget principal 2024
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN



La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le quatorze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale

Etai(ont) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ont) excusé(s) : M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 14 décembre 2023**

Date de la Convocation : 08/12/2023

Date de l'affichage : 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°

2023

12-10

1-4

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2017-01-16 du Conseil Municipal du 17 janvier 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
D'autoriser l'adhésion de COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
D'autoriser Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement,
D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
D'autoriser Madame le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS dans le cadre de la convention constitutive.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2023

Application agréée F. legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

**Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de St GERMAIN DU BOIS**

L'an deux mille vingt trois et le quatorze du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal, Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : M. CHAUX Florent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAURAIN Pascale

**REUNION
du 14 décembre 2023**

Date de la Convocation : 08/12/2023

Date de l'affichage : 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	2

Délibération N°

2023

12-11

2-2

Objet : Bilan des concertations et consultations menées et définissant les ZAER

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie et sur le site internet de la commune du mercredi 29 novembre 2023 (09h00) au samedi 09 décembre 2023 (12h00) et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie ayant permis au public de formuler ses observations
- une concertation par voie électronique a été organisée aux mêmes dates (possibilité de formuler des remarques et/ou observations sur adresses mails de la commune)

Le Maire présente le bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale (annexe 1).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur les cartes en annexe 2.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Secteurs commerciaux (<i>locaux administratifs, dépôts et réserves, espaces de ventes, parkings, zones de délaissés</i>)	A, BOE, PV, SOLT	Cartes N°1 ; 3 et 5
Secteurs bâtis à vocation tertiaire – bureaux (<i>administrations publiques, entreprises, parkings associés</i>)	A, BOE, PV, SOLT	Cartes N°1 ; 3 et 5
Secteurs économiques – artisanaux (<i>locaux administratifs, bâtiments techniques, ateliers, parkings, zones de stockage, délaissés</i>)	A, BOE, PV, SOLT	Cartes N°1 ; 3 et 5
Secteurs d'équipements publics ou privés (<i>équipements d'enseignement, sportifs, touristiques, culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration</i>)	A, BOE, PV, SOLT	Cartes N°1 ; 3 et 5
Secteurs bâtis d'habitat collectif (<i>administrations publiques, entreprises, parkings couverts ou plein-air associés</i>)	A, BOE, PV, SOLT	Cartes N°1 ; 3 et 5
Secteurs bâtis d'habitat individuel	A, BOE, PV, SOLT, GTH	Cartes N°1 ; 3, 4 et 5
Exploitations agricoles	BOE, PV, SOLT,	Cartes N°2, 3, 5
ZAER identifiées après analyse de « grands projets » potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte annexée) - Nom
Friches ou délaissés, parcelles agricoles, parcelles naturelles , autres		Carte N°2
	EOL	Non identifié
	HYDRO	Non identifié
	METH	Implantation des unités de méthanisation – Non identifié

Abréviations : EOL (éolien), PV (photovoltaïque), extension-T (toiture), -S (sol), -O (ombrières), A (autres), SOLT (solaire thermique) extension T (toiture), -S (sol), RCF (réseau chaud/froid), HYDRO (hydroélectricité), GTH (géothermie), METH (biogaz – biométhane), BOE (bois-énergie biomasse)

CHARGE le ou la Maire de notifier la présente délibération :

à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire,

à la Communauté de Communes Bresse Revermont,

à l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne,

Annexe 1 : bilan de la concertation publique

Annexe 2 : cartes de localisation des ZAER identifiées

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale LAURAIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2023

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS